



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance extraordinaire
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite
tenue le mercredi 18 décembre 2024 à 19h31
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Me Pierre-Louis Vincent	Directeur général
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière
	Me Simon Parisé	Greffier

Est présente, à distance
(visioconférence) à Mme Annie Pronovost
Mairesse

Est absent M. Yvon Laforme
Conseiller municipal

Le siège numéro 1 au conseil municipal est vacant

Les membres du conseil municipal présents forment le quorum.

2024-12-327

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE la mairesse étant malade, elle participe à la séance à distance par visioconférence et que le maire suppléant est absent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un des conseillers présents afin qu'il préside la séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de procéder à l'ouverture de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte et que Mme Josée Chouinard soit nommée présidente de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-328

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture de l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente séance ainsi que de l'adopter tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, des séances extraordinaires du 18 novembre 2024 et du 25 novembre 2024 et de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 548-2024 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2025;
5. Adoption du règlement numéro 545-2024 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025;
6. Confirmation que quatre projets prévus au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 et réalisés en 2024 ont été financés à même les surplus non-affectés générés en 2022.
7. Établissement du nombre de collectes des ordures porte-à-porte par l'entreprise Service Cité Propre inc. pour l'année 2025;
8. Affectation d'un montant de 50 000,00 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au plan de remplacement des équipements pour l'année 2024;
9. Acceptation des termes et conditions de FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville du 15 janvier 2025 au 15 janvier 2026, au coût de 158 993,94 \$ taxes incluses;
10. Renouvellement du contrat de services avec la firme Sécurité de Francheville inc. pour l'édition 2025 du Festival Western;
11. Nomination de M. Michel Champagne au poste de conseiller et coordonnateur des projets spéciaux pour une période d'au plus six (6) mois, à un rythme de trois (3) jours de travail par semaine;
12. Abrogation de la résolution numéro 2024-12-311 pour l'octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 8e Avenue, chemin de la Pisciculture pour des dépenses admissibles, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable)
13. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-329

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2024, DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 18 NOVEMBRE 2024 ET DU 25 NOVEMBRE 2024 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil dispensent le greffier de faire la lecture des procès-verbaux puisque ces derniers leur ont été transmis à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser le greffier de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 novembre 2024, des séances extraordinaires du 18 novembre 2024 et du 25 novembre 2024 et de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, tels que reçus par les membres du conseil municipal au plus tard la veille de la



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 548-2024 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFICATIONS AINSI QUE LES TAUX D'INTÉRÊT ET LES VERSEMENTS POUR 2025

Monsieur Gilles Goyette donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 548-2024 établissant les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour 2025.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxation, les tarifications ainsi que les taux d'intérêt et les versements pour l'année 2025.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

2024-12-330

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 545-2024 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-TITE POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement numéro 545-2024 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025 a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et que le projet de ce règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et le fait que deux changements ont été apportés entre le projet déposé à la séance ordinaire du 2 décembre 2024 et le règlement soumis pour adoption à la présente séance, à savoir que le règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025 et que deux nouvelles tarifications ont été ajoutées pour l'ouverture et la fermeture des valves d'eau extérieures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE soit adopté le règlement numéro 545-2024 décrétant la tarification de certains biens, services et activités de la Ville de Saint-Tite pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-331

CONFIRMATION QUE QUATRE PROJETS PREVUS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026 ET REALISES EN 2024 ONT ETE FINANCES A MEME LES SURPLUS NON-AFFECTES GENERES EN 2022.

CONSIDERANT QUE la Ville a réalisé, au courant de l'année 2024, quatre projets prévus au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, projets financés à même les surplus non-affectés générés en 2022 ;

CONSIDERANT QU'aucune résolution adoptée par le conseil municipal n'a pour effet de déterminer, pour ces projets, la source de leur financement ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'adopter une telle résolution à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit confirmé que le projet « UMQ – analyse équité salarial » présenté au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, d'un montant de 7 293,00 \$ et octroyé aux termes de la résolution 2023-12-292 du conseil municipal, a été financé à même les surplus non-affectés générés en 2022 ;

064



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QU'il soit confirmé que le projet « Service d'équipements GD – acquisition gratte déneigement » présenté au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, d'un montant de 21 680,00 \$, a été financé à même les surplus non-affectés générés en 2022 ;

QU'il soit confirmé que le projet « Peinture Robert Dupont – Entretien au garage municipal » présenté au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, d'un montant de 33 438,00 \$, a été financé à même les surplus non-affectés générés en 2022 ;

QU'il soit confirmé que le projet « Gagnon moteur électrique – remplacement surpresseur – Poste principal » présenté au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026, a été financé à hauteur d'un montant de 9 925,00 \$ à même les surplus non-affectés générés en 2022, l'excédent ayant été financé à même les surplus affectés aux eaux usées;

Adoptée à l'unanimité

2024-12-332

**ÉTABLISSEMENT DU NOMBRE DE COLLECTES DES ORDURES PORTE-À-PORTE PAR
L'ENTREPRISE SERVICE CITÉ PROPRE INC. POUR L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a préparé un devis commun concernant la collecte des ordures, pour les années 2024, 2025 et 2026, assorti d'une option de prolongation de deux (2) ans supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Cité Propre inc. s'est montrée en mesure d'offrir le service de collecte des ordures selon le devis commun ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat commun a été signé en 2024 avec cette entreprise et qu'il est actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est réservée le droit d'apporter des changements, annuellement, au nombre de collectes porte-à-porte ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Baillargeon, appuyé par M. Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

QUE le conseil municipal opte pour une fréquence de dix-sept (17) collectes porte-à-porte pour l'année 2025 et conserve la possibilité d'apporter un changement pour les années suivantes;

Adoptée à l'unanimité

2024-12-333

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 50 000,00 \$ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
AFFECTÉ AU PLAN DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE la flotte d'équipements de la Ville est vieillissante et essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE lors de la planification budgétaire 2025, les élus ont décidé que, puisque les surplus résultant de l'année financière 2023 sont importants et qu'un solde demeure inutilisé à la fin des travaux budgétaires, il serait opportun d'en affecter un montant supplémentaire, soit 50 000 \$, à l'excédent de fonctionnement affecté au plan de remplacement de ses équipements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe 4-N du Manuel de la présentation de l'information financière municipale, tous les organismes municipaux peuvent conserver une partie de l'excédent de leurs transactions pour des projets futurs ou simplement pour se doter d'une marge de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite transfère à l'excédent de fonctionnement affecté au plan de remplacement de ses équipements, un montant de 50 000,00 \$, provenant des surplus non affectés de l'année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-334

**ACCEPTATION DES TERMES ET CONDITIONS DE FQM ASSURANCES INC.
RELATIVEMENT AU RENOUELEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE DU
15 JANVIER 2025 AU 15 JANVIER 2026, AU COÛT DE 158 993,94 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances générales de la Ville de Saint-Tite doit être renouvelé pour la période du 15 janvier 2025 au 15 janvier 2026;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de FQM Assurances Inc. au coût de 158 993,94 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Pierre Frigon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite accepte de renouveler son contrat d'assurances générales avec FQM Assurances Inc., aux conditions énumérées dans sa proposition;

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 158 993,94 \$ taxes incluses, à FQM Assurances Inc. relativement au renouvellement des assurances générales de la Ville pour la période du 15 janvier 2025 au 15 janvier 2026;

QUE le conseil municipal autorise Me Simon Parisé, greffier, ou Me Pierre-Louis Vincent, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Tite tous les documents requis avec FQM Assurances Inc. aux fins de l'exécution de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-335

**RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICES AVEC LA FIRME SÉCURITÉ DE
FRANCHEVILLE INC. POUR L'ÉDITION 2025 DU FESTIVAL WESTERN;**

CONSIDÉRANT QU'un contrat pour la fourniture de services professionnels en planification et coordination de la sécurité et la fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite édition 2024 a été attribué à la firme Sécurité de Francheville inc. aux termes du processus d'appel d'offres public numéro 2023-11-07 mené par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat prévoit, annuellement, des options de renouvellement au bénéfice de la Ville pour les éditions 2025, 2026, 2027 et 2028 du Festival Western de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE le prix pour les services visés par le contrat sera majoré, par rapport au coût de 2024, d'un pourcentage correspondant à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec, selon les données publiées par Statistiques Canada, pour la période de 12 mois se terminant en août de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prémunir de cette option de renouvellement pour l'édition 2025 et conserver ses options de renouvellement pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par M. Gilles Goyette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

066



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal exerce son option de renouvellement quant au contrat pour la fourniture de services professionnels en planification et coordination de la sécurité et la fourniture de l'équipe de sécurité sur le terrain dans le cadre du Festival Western de Saint-Tite pour l'édition 2025.

QUE le conseil municipal entend conserver ses autres options de renouvellement annuelles pour les éditions 2026, 2027 et 2028 du Festival Western de Saint-Tite;

Adoptée à l'unanimité

2024-12-336

NOMINATION DE M. MICHEL CHAMPAGNE AU POSTE DE CONSEILLER ET COORDONNATEUR DES PROJETS SPÉCIAUX POUR UNE PÉRIODE D'AU PLUS SIX (6) MOIS, À UN RYTHME DE TROIS (3) JOURS DE TRAVAIL PAR SEMAINE;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Champagne, ancien directeur général de la Ville, est toujours à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite conserver les services de M. Michel Champagne pour une période n'excédant pas six (6) mois, à un rythme de trois (3) jours de travail par semaine;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer que M. Michel Champagne est dorénavant Conseiller et coordonnateur des projets spéciaux auprès de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Champagne conserve, malgré ce nouveau poste, la rémunération et les avantages prévus à son contrat de travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'il soit confirmé que M. Michel Champagne occupe désormais le poste de Conseiller et coordonnateur des projets spéciaux auprès de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2024-12-337

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2024-12-311 POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 300,00 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 8E AVENUE, CHEMIN DE LA PISCICULTURE POUR DES DÉPENSES ADMISSIBLES, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. MICHEL LEVASSEUR, RESPONSABLE);

CONSIDÉRANT QUE deux résolutions ont été adoptées pour les mêmes fins, à savoir l'octroi d'une aide financière au montant de 300,00 \$ aux propriétaires de la 8e Avenue, chemin de la Pisciculture pour des dépenses admissibles, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Michel Levasseur, responsable);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-12-311 et de maintenir en vigueur la résolution 2024-11-265 qui est au même effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la résolution 2024-12-311 soit abrogée;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Saint-Tite**

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h37

Fin : 19h37

2024-12-338

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Goyette, appuyé par M. Guy Baillargeon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h38.

Adoptée à l'unanimité

Josée Chouinard,
présidente de la séance

Me Simon Parisé, greffier